

commref.ch – INFO 4/AVRIL 2010

Nouvelles de la Commission de réforme Formation commerciale initiale CFC
Informations des partenaires OFFT, CSBFC et CSFP

Thèmes

0. Résumé
1. Introduction
2. Train de réformes : ce qui va changer
3. UNE profession avec DEUX options scolaires
4. L'ordonnance sur la formation
5. Le plan de formation
6. La procédure de qualification
7. Les questions en suspens
8. Suite des opérations – perspectives

0. Résumé

La consultation interne à l'Ortra est en cours : depuis le 12 avril 2010, les branches de formation et d'examens et les écoles professionnelles peuvent se prononcer sur les projets d'ordonnance sur la formation et de plan de formation.

Le test de consistance se déroule en parallèle à la consultation interne. Par consistance, on entend la cohérence de l'ordonnance sur la formation, et plus particulièrement du plan de formation et du profil de qualification. Ce dernier est disponible à titre d'exemple pour la branche Service et Administration. Les différentes parties doivent se compléter de façon logique. La procédure de qualification doit en outre être axée sur les compétences opérationnelles. Pendant la durée de la consultation, les principales questions ouvertes liées à la mise en œuvre de la procédure de qualification, à l'organisation des cours interentreprises et à l'organisation de la mise en œuvre dans les écoles seront clarifiées et développées en collaboration avec les organes cantonaux.

Ralph Thomas, chef de projet

Tous les documents relatifs à la procédure de consultation interne sont disponibles sur notre site Internet (<http://www.commref.ch/index.php?id=29&L=2>).

La procédure de consultation interne se termine le 30 juin 2010.

1. Introduction

Le dernier bulletin **commref.ch – INFO 3** est paru en juillet 2009. La flexibilité des objectifs de formation au niveau de l'entreprise et leur standardisation au niveau scolaire étaient alors déjà présentées comme éléments centraux de la réforme.

Les différents éléments de la réforme ont entre temps été peaufinés et rassemblés pour gagner une première vue d'ensemble. La prochaine étape est la consultation interne (du 12 avril au 30 juin 2010), lors de laquelle les documents ci-après sont consolidés :

- un **projet d'ordonnance sur la formation** ;
- un **projet de plan de formation** comprenant :
 - 21 catalogues d'objectifs évaluateurs spécifiques aux branches (documents séparés)
 - 4 catalogues d'objectifs évaluateurs spécifiques aux domaines d'enseignement, en documents séparés pour chacune des deux options scolaires B (formation initiale de base) et E (formation initiale élargie) à l'intention des écoles professionnelles
 - 10 compétences méthodologiques, sociales et personnelles
 - le tableau des leçons pour les deux options scolaires (B et E) dans les écoles professionnelles
 - le cadre pour les cours interentreprises
 - le cadre pour la partie entreprise et la partie scolaire de la procédure de qualification.

Conformément au « Manuel relatif aux ordonnances » de l'OFFT, la procédure de consultation interne à l'Ortra sert à revoir soigneusement les documents élaborés, et au besoin, à les adapter. Cette étape permet d'aplanir les éventuelles divergences avant la procédure de consultation externe officielle de l'OFFT. Afin de tenir compte de l'importance de la formation scolaire dans le domaine commercial, les écoles professionnelles sont déjà associées à cette procédure de consultation interne. Le test de consistance est organisé en parallèle et des travaux importants sont poursuivis pendant le délai de consultation interne. Cela comprend notamment :

- **l'intégration des cantons dans différents hearings** ;
trois niveaux distincts sont accueillis :
 - les personnes responsables de la mise en œuvre de la formation commerciale initiale
 - diverses commissions de la CSFP
 - le comité de la CSFP
- **la clarification des questions concernant** :
 - le futur règlement de promotion pour les deux options scolaires (B et E)
 - les dispositions en matière d'organisation scolaire pour la mise en œuvre uniforme du tableau des leçons et l'organisation des cours interentreprises
 - le nombre de jours de cours interentreprises subventionnés et non subventionnés ainsi que la détermination de leurs contenus
 - le cadre et la mise en œuvre de la procédure de qualification (p. ex. en cas de changement de branche), la remise et le contrôle des notes d'expérience de la partie entreprise, ainsi que l'utilisation de la banque de données existante

Les documents et instruments élaborés en perspective des niveaux inférieurs au plan de formation découlant de celui-ci (concernant p. ex. la procédure de qualification), joints aux documents officiels de la procédure de consultation par certaines branches de formation et d'examen, ont un caractère exploratoire. Lors de leur développement futur par les branches de formation et d'examen, il conviendra de tenir compte des résultats de la procédure de consultation et du test de consistance, ainsi que de la clarification des points évoqués ci-dessus.

2. Train de réformes : ce qui va changer

Les travaux préparatoires concernant le processus de réforme effectués dans le cadre de la Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC), notamment les analyses d'activité et de scénario, ont mis en lumière les différences (de plus en plus importantes) dans les compétences exigées dans la pratique professionnelle au sein des différentes branches. Les travaux de réforme présentés ici tiennent compte de ces différences tout en présentant un cadre uniforme pour toute la profession :

Flexibilité des objectifs de formation au niveau de l'entreprise

Les branches de formation et d'examens disposent de la flexibilité nécessaire pour mettre en œuvre le contenu de la partie entreprise du plan de formation. La complexité du champ professionnel est ainsi prise en compte.

Objectifs de formation au niveau de l'entreprise	
A l'heure actuelle	A l'avenir
Tronc commun (60 %) Différents objectifs (théoriquement 40 %) par branche, non quantifiables de manière satisfaisante, que ce soit en nombre d'objectifs ou en temps de formation	Solutions de branches flexibles En commun : 1 objectif général 8 objectifs particuliers Spécifiques aux branches : nombre variable d'objectifs évaluateurs degré de détail variable (possibilité de fournir des précisions au niveau inférieur dans le guide méthodique type) possibilité d'indiquer des objectifs obligatoires/facultatifs Transparence : qui fait quoi

Procédure de qualification de la partie entreprise	
A l'heure actuelle	A l'avenir
Eléments fixes et procédure standardisée pour les STA et les UF	Combinaison flexible (5 possibilités) des différents éléments pouvant être mise en œuvre de manière spécifique à la branche au sein d'un cadre applicable à toutes les branches

Anciennement (4 x 25%)

6 STA
3 UF
Situations et cas pratiques professionnels
Situations professionnelles qui exigent des aptitudes de communication

Nouveau: 1/2 - 1/4 - 1/4

Pratique professionnelle – Note d'expérience - STA - UF - Contrôles de compétence CI
Pratique professionnelle – écrit
Pratique professionnelle – oral

Cours interentreprises CI	
A l'heure actuelle	A l'avenir
8 à 12 jours (subventionnés) En pratique : 8 à 40 jours environ	8 à 16 jours (subventionnés) En pratique : 8 à 30 jours environ Avec un minimum de 12 jours, dans la mesure où des contrôles de compétence sont effectués pour la procédure de qualification

Standardisation des objectifs de formation au niveau scolaire

La standardisation de la partie scolaire du plan de formation offre la plus grande transparence aux entreprises formatrices et aux CI. La possibilité de référencement permet une meilleure coopération entre les lieux de formation. L'enseignement commun dans des classes « toutes branches confondues » contribue fortement à l'unité de ce champ professionnel hétérogène. Il en ressort des **catalogues d'objectifs de formation uniformes pour les écoles professionnelles et valables pour les personnes en formation de toutes les branches.**

Objectifs de formation au niveau scolaire	
A l'heure actuelle	A l'avenir
Possibilité de définir 40 % d'objectifs évaluateurs spécifiques à la partie scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions-cadre standardisées • Objectifs évaluateurs plus précis et plus consistants • Renoncement aux cours de base Transparence : qui fait quoi
E&S et ICA	Objectifs semestriels uniformes au niveau national
Fin d'une des deux langues étrangères à l'issue de la 2 ^e année de formation	Publication des différences cantonales ⇒ Question du niveau des langues étrangères toujours en cours de discussion
3 unités d'enseignement	3 à 5 modules A&R
Techniques de travail	Compétences interdisciplinaires avec un cadre applicable à toutes les branches

Tableau des leçons de l'école professionnelle : comparaison avec le règlement de 2003

Branche/domaine d'enseignement	Option B <i>(ancien profil B)</i>	Option E <i>(ancien profil E)</i>
Langue standard (langue nationale régionale)	360 <i>(350)</i>	240 <i>(240)</i>
1^{re} langue étrangère	320 <i>(300)</i>	240 <i>(225)</i>
2^e langue étrangère	---	240 <i>(225)</i>
Information/communication/administration (ICA)	360 <i>(360)</i>	200 <i>(200)</i>
Economie et société (E&S)	400 <i>(360)</i>	520 <i>(540)</i>
Approfondir et relier (A&R) Travail autonome (TA) <i>(anciennement Projets interdisciplinaires)</i>	120 <i>(100)</i>	120 <i>(140)</i>
Compétences interdisciplinaires (CID) <i>(anciennement Techniques de travail)</i>	40 <i>(30)</i>	40 <i>(30)</i>
Sport	200	200
Total <i>(ancien)</i>	1800 <i>(1700)</i>	1800

La structure des leçons a très peu changé. Les leçons ont été réparties par blocs de 40, ce qui correspond à la logique du nombre de semaines d'enseignement sur une année appliquée dans les écoles professionnelles.

Le nombre de leçons dans l'option B (formation initiale de base) a été aligné sur celui dans l'option E (formation initiale élargie).

3. UNE profession avec DEUX options scolaires

Quelles sont les voies d'accès possibles à un diplôme professionnel reconnu à l'échelle fédérale dans le domaine commercial ?

Il existe deux professions distinctes : la formation initiale de deux ans d'assistant de bureau AFP et la formation initiale de trois ans d'employé de commerce CFC (avec ou sans maturité professionnelle). Le positionnement de ces deux professions s'avère cohérent. La flexibilité de l'accès à un diplôme reconnu doit passer pour l'essentiel par la différenciation de ces deux professions.

Les deux options (B et E) menant au CFC ne correspondent pas à deux professions distinctes, mais elles offrent une possibilité supplémentaire de différencier le niveau d'exigences. **Les objectifs de formation sont les mêmes pour les deux options dans la formation en entreprise et dans les cours interentreprises.** La différenciation de la formation professionnelle initiale dans les deux options se fait donc au niveau des exigences scolaires et des objectifs évaluateurs.

Les deux options s'intitulent « formation initiale de base » (lettre « B » inchangée) et « formation initiale élargie » (lettre « E » inchangée). La répartition dans l'option B ou E est effectuée pour l'essentiel par une **différenciation verticale de niveau** en deux options purement scolaires.

Au niveau horizontal, la **différenciation se déroule au niveau du contenu** :

- formation de base (B) : objectifs supplémentaires en ICA
- formation élargie (E) : objectifs supplémentaires en E&S et dans la 2^e langue étrangère.

Comment la différenciation scolaire entre les deux options est-elle articulée en termes de contenu et de durée de formation ?

Exigences de contenu pour les deux options scolaires

	Formation initiale de base	Formation initiale élargie
Langue standard (langue nationale régionale)	Exigences identiques conformément au plan de formation <i>120 leçons de plus dans l'option B</i>	
1^{re} langue étrangère	Exigences identiques conformément au plan de formation <i>80 leçons de plus dans l'option B</i>	
2^e langue étrangère	-----	Exigences conformément au plan de formation
ICA	ICA (B) : Part d'objectifs communs avec ICA (E) + objectifs supplémentaires <i>Au total, 160 leçons de plus dans l'option B</i> <i>Prend fin à l'issue de la 2^e année de formation</i>	ICA (E) : Part d'objectifs communs avec ICA (B) <i>Prend fin à l'issue de la 2^e année de formation</i>
E&S	E&S (B) : Part d'objectifs communs avec E&S (E)	E&S (E) : Part d'objectifs communs avec E&S (B) + objectifs supplémentaires en comptabilité, en droit et en économie politique <i>Au total, 120 leçons de plus dans l'option E</i>
A&R / TA / CID	Exigences identiques conformément au plan de formation <i>Durée identique</i>	

Détermination de l'option scolaire « B » ou « E »

DESORMAIS, les objectifs de formation pour l'entreprise formatrice et pour les CI sont identiques dans les deux options.

Le plan de formation **différencie les deux options** « formation initiale de base (B) » et « formation initiale élargie (E) » **exclusivement au niveau de la formation scolaire.**

Le choix de l'option scolaire au début de l'apprentissage revient aux parties contractantes. Ces dernières informent au début de l'apprentissage l'école professionnelle dans quelle option scolaire (formation initiale de base ou élargie) la formation est entamée.

Le passage d'une option à l'autre devrait être possible jusqu'à la fin du 2^e, du 3^e ou du 4^e semestre et s'effectuera sur la base d'un règlement de promotion des écoles professionnelles qui régira le changement de niveau. Ce règlement de promotion doit encore être élaboré par les partenaires de la formation professionnelle. La principale question à clarifier portera sur le délai limite et sensé de changement d'option et sur le rôle à l'avenir d'une évaluation des prestations, si celle-ci est maintenue.

Les principes relatifs à ce règlement de promotion seront réglés dans l'ordonnance sur la formation.

Il en ressort une nouvelle répartition des responsabilités :

- Détermination de l'option au début de l'apprentissage
Reste une affaire de négociation entre les parties contractantes (entreprise formatrice et personne en formation).
DESORMAIS, l'option **n'est plus mentionnée dans le contrat d'apprentissage.**
- Promotion
Dès le début de la formation, ce sont les prestations scolaires qui sont déterminantes.
DESORMAIS, **c'est l'école qui décide**, sur la base du bulletin de notes, de la promotion pour le semestre suivant.

DESORMAIS, le titre légal protégé est « employée de commerce CFC »/« employé de commerce CFC », **sans mention de l'option.**

DESORMAIS, l'**option scolaire** est mentionnée dans le **bulletin de notes.**

Afin que ce système prenne, il convient de créer de bonnes conditions de départ avant le début de l'apprentissage. Pour ce faire, il faut porter une attention particulière à la communication (orientation scolaire et professionnelle, CSBFC et écoles professionnelles) :

- 1) **Information** des personnes en formation (jeunes en fin de scolarité obligatoire) et des entreprises formatrices quant aux exigences requises ;
- 2) **Sélection** : soutien des entreprises formatrices pour la procédure de sélection ;
- 3) **Détermination** de l'**option scolaire** au début de la formation ;
- 4) **Mise en œuvre du règlement de promotion** du ressort de l'école ; collaboration entreprise formatrice / école lors de l'évaluation des prestations.

4. L'ordonnance sur la formation

L'ordonnance sur la formation professionnelle initiale (orfo) définit les éléments fixant des règles de droit en matière de formation professionnelle initiale et restera en vigueur plusieurs années¹.

L'ordonnance sur la formation remplacera l'actuel règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage d'employé de commerce/employée de commerce du 24 janvier 2003. Elle intégrera dans le même temps le contenu des directives actuelles ci-après :

- Directives sur la procédure de qualification pour les adultes (2004)
- Directives pour les prestataires d'une formation initiale en école (2006)
- Directives relatives aux écoles de commerce (2009)

Les parties relatives à la formation initiale en école (à l'heure actuelle pour des prestataires privés) et à la formation au sein des écoles de commerce seront intégrées dans une seule et même section de l'ordonnance (section 9), laquelle est en cours d'élaboration. L'ordonnance comportera également une section 10 relative à la formation initiale pour les détenteurs d'une maturité gymnasiale (également en cours d'élaboration).

L'ordonnance sur la formation règle en outre les principales responsabilités de la future Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité, qui est chargée notamment des tâches suivantes :

- proposer à l'OFFT toute modification de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale ;
- adapter régulièrement, au moins tous les cinq ans, les plans de formation ;
- édicter un catalogue des tâches et des critères pour la reconnaissance de branches de formation et d'examens et soumettre à l'OFFT les propositions y relatives ;
- valider les profils de qualification et les conditions de réussite des branches de formation et d'examens et déposer une demande d'approbation à l'OFFT ;
- édicter des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification de la partie entreprise et de la partie scolaire ;
- approuver les règlements d'organisation de CI des branches de formation et d'examens.

5. Le plan de formation

Le plan de formation constitue un cadre obligatoire dont l'objectif est de créer la transparence, de garantir la sécurité juridique, d'assurer une marge de manœuvre suffisante pour la mise en œuvre et de permettre un contrôle et un développement de la qualité adéquats. C'est en outre un instrument de pilotage de la future Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité en vue du développement continu de la profession et des différentes branches de formation et d'examens.

Le profil de qualification générique à l'origine du plan de formation et les profils de qualification² des différentes branches de formation et d'examens qui en découlent permettent la comparaison entre les branches et avec des professions apparentées, ainsi que le positionnement par rapport aux diplômes de la formation professionnelle supérieure.

¹ Le plan de formation contient les parties qui nécessitent d'être retravaillées plus rapidement.

² Le profil de qualification constitue la base du plan de formation.

Le plan de formation pose les conditions de la coopération entre les lieux de formation :

- La standardisation des objectifs évaluateurs scolaires, notamment la définition d'étapes semestrielles pour les domaines d'enseignement E&S et ICA, permet l'organisation des programmes de formation de la partie entreprise et des programmes des cours interentreprises (CI) en fonction des contenus de formation obligatoires fixés dans les catalogues d'objectifs évaluateurs de la partie scolaire.
- La répartition des tâches entre l'entreprise formatrice et les CI découle de l'attribution des objectifs évaluateurs dans le catalogue correspondant des différentes branches de formation et d'examens.
- Les catalogues d'objectifs évaluateurs dans le plan de formation, les guides méthodiques types et les programmes de CI des branches de formation et d'examens fournissent des indications sur la coordination avec les domaines d'enseignement scolaires.

Les branches de formation et d'examens restent les principales responsables de l'organisation et du déroulement des CI ainsi que de la partie entreprise de la procédure de qualification.

Les compétences professionnelles sont concrétisées sur trois niveaux dans les plans de formation :

- Les **objectifs généraux** décrivent sous une forme générale les thèmes et les domaines de compétences de la formation initiale et justifient leur importance pour les employés de commerce.
- Les **objectifs particuliers** concrétisent les objectifs généraux et décrivent les positions, les attitudes ou le comportement des personnes en formation.
- Les **objectifs évaluateurs** permettent de traduire les objectifs particuliers en actions concrètes que les apprentis doivent assimiler ou exécuter.

Un objectif général et huit objectifs particuliers constituent la base commune des objectifs de la partie entreprise de la formation. Les branches de formation et d'examens ont défini des catalogues d'objectifs évaluateurs spécifiques dont la structure est identique, mais qui se différencient quant au nombre d'objectifs évaluateurs et à leur degré de concrétisation. Les objectifs évaluateurs, ainsi que l'accentuation et la sollicitation des objectifs particuliers sont présentés dans les profils de qualification spécifiques aux branches qui doivent encore être élaborés.

Les objectifs de formation présentés dans les **catalogues d'objectifs évaluateurs spécifiques aux branches sont obligatoires pour l'entreprise formatrice et les cours interentreprises** et sont susceptibles d'être évalués. Ils sont considérés comme exigence minimale au cours de la formation et comme exigence maximale lors de la procédure de qualification. Pour chaque objectif évaluateur, des aptitudes partielles peuvent être définies dans les documents relatifs à la mise en œuvre, et ce, de manière spécifique aux branches ou à un groupe d'entreprises³. Il convient de veiller obligatoirement à ce que les niveaux inférieurs fournissent des précisions sur l'objectif évaluateur concerné et sur les compétences méthodologiques, sociales et personnelles, mais ne présentent pas de nouveaux contenus.

Les compétences professionnelles et générales transmises à **l'école professionnelle** sont identiques pour toutes les écoles professionnelles et pour les personnes en formation de toutes les branches.

³ Les groupes d'entreprises sont p. ex. « AVS » au sein de la branche Services et Administration, ou encore « Notariat indépendant » et « Notariat de fonction » dans la branche Notariats de Suisse.

6. La procédure de qualification

Responsabilités lors de la procédure de qualification dans le champ professionnel commercial et conclusions

La pratique en vigueur concernant l'exécution de l'examen de fin d'apprentissage sur la base du règlement du 9 décembre 2003 concernant l'organisation des examens de fin d'apprentissage d'employé/e de commerce a fait ses preuves. Suite aux discussions au sein du Comité de la Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC), il a été décidé de viser, également dans le cadre de la nouvelle ordonnance sur la formation, un transfert de l'exécution de la procédure de qualification conformément à l'art. 40, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr).

Les mesures prévues par le concept « Développement et contrôle de la qualité de la partie entreprise de l'examen de fin d'apprentissage » de la Commission suisse des examens de la formation commerciale de base (CSE) partent du principe que les branches de formation et d'examens autorisées par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) sont responsables.

Résultat des travaux de la « Taskforce NFCB », diverses mesures d'allégement visant à simplifier et à assouplir les éléments de formation et d'examen de la partie entreprise sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2006. L'application des variantes et des modèles de mise en œuvre existant depuis lors pour les branches de formation et d'examens en ce qui concerne les situations de travail et d'apprentissage (STA), les unités de formation (UF) et l'examen oral s'est avérée efficace et cette pratique sera également maintenue dans le cadre de la nouvelle ordonnance sur la formation.

Principes d'examens en vigueur dans le champ professionnel des employés de commerce

Les principes ci-après sont inscrits dans le règlement de 2003 et façonnent la procédure de qualification dans le champ professionnel commercial :

- 1) Les notes d'expérience concernant l'entreprise formatrice sont composées de six STA et de trois UF.
- 2) Les UF définissent la coopération entre les entreprises formatrices et les cours interentreprises (CI). Les UF peuvent être évaluées de manière fiable sur les deux lieux de formation.
- 3) Les notes d'expérience des domaines d'enseignement scolaires (branches) ICA et Langues sont intégrées à la note de position des examens finaux correspondants. La note du domaine de qualification est composée, en règle générale à parts égales, de la note des examens et de la note d'expérience.

Selon la procédure de qualification élaborée, ces trois principes éprouvés seront maintenus moyennant flexibilisation des notes d'expérience⁴.

Autres travaux

L'élaboration d'instruments, de moyens auxiliaires et de directives pour la formation et pour la procédure de qualification incombe, dans le cadre des dispositions de l'ordonnance sur la formation, du plan de formation et des dispositions d'exécution, aux écoles et aux branches de formation et d'examens. Elle débutera après la phase de consolidation à l'issue de la consultation interne et du test de consistance en cours.

⁴ cf. « procédure de qualification, partie entreprise » à la page suivante

Partie entreprise de la procédure de qualification

Domaines de qualification	Organisation	Pondération
Domaine de qualification « pratique professionnelle – écrit »	Examen écrit d'une durée de 120 minutes. Objet : objectifs évaluateurs de l'entreprise et des cours interentreprises	25 %
Domaine de qualification « pratique professionnelle – oral »	Examen oral d'une durée de 30 minutes. Forme : entretien professionnel (p. ex. jeu de rôles, cas d'espèce, entretien de vente ou de conseil, entretien relatif à un mandat, etc.). Objet : objectifs évaluateurs de l'entreprise et des cours interentreprises.	25 %
« Note d'expérience » Huit notes de même valeur (moyenne des huit notes)	Objet : objectifs évaluateurs de l'entreprise et des cours interentreprises. Les notes d'expérience sont calculées sur la base des exigences de la partie entreprise ou des CI et sont effectuées sur le lieu de formation approprié (entreprise formatrice ou CI). Les huit notes d'expérience sont exclusivement composées à partir des trois éléments ci-après (combinables, conformément aux conditions-cadre) : - 4 à 6 situations de travail et d'apprentissage , en tant qu'élément obligatoire (entreprise) - 0 à 2 unités de formation (entreprise <i>ou</i> entreprise et CI) - 0 à 3 contrôles de compétence (CI)	50 %

Partie scolaire de la procédure de qualification

La procédure de qualification de la partie scolaire devrait être simplifiée grâce aux examens désormais exclusivement centralisés en ICA et en E&S. La question du niveau à atteindre dans les langues étrangères sera clarifiée à l'automne 2010. D'ici là, les résultats d'une étude de référence actuellement en cours seront disponibles puis intégrés aux réflexions sur la détermination du niveau.

Domaines d'enseignement	Option B		Pondération	Option E		Pondération
	Note d'expérience	Note de l'examen de fin d'apprentissage		Note d'expérience	Note de l'examen de fin d'apprentissage	
Langue standard	50 %	50 %	1/7	50 %	50 %	1/8
1 ^{re} langue étrangère	50 %	50 %	1/7	50 %	50 %	1/8
2 ^e langue étrangère	--	--		50 %	50 %	1/8
ICA	50 %	50 % (centralisé)	2/7	50 %	50 % (centralisé)	1/8
E&S	50 %	50 % (centralisé)	2/7	33%	66 % (centralisé)	3/8
A&R / TA	100 %		1/7	100 %		1/8
Total	5 notes partielles			6 notes partielles		

7. Les questions en suspens

Des questions sont encore en suspens et doivent être discutées et développées en groupes de travail, commissions existantes et conseils ad-hoc.

Domaine	Points de discussion
Procédure de qualification Pratique professionnelle Note d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre pour la procédure de qualification, notamment nombre de variantes pour la composition des huit notes partielles. La diversité nécessite une justification et une argumentation en termes de pédagogie professionnelle • Prise en compte des notes en cas de dissolution du contrat d'apprentissage ou de changement de branche • Rassemblement des notes pendant l'apprentissage : responsabilités, utilisation de la banque de données existante (BDEFA) • Délai pour la remise des notes au cours de la dernière année de formation
Cours interentreprises : Principes	<ul style="list-style-type: none"> • Etendue des subventions : 8 à 16 jours • Etendue pour les contenus pertinents pour la procédure de qualification : 8 à 30 jours • Contrôles de compétence • CI au cours du dernier semestre
Promotion dans l'école professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement du règlement de promotion : limite pour le changement d'option, statut de l'évaluation des prestations • Prise en compte des notes en cas de non promotion • Frais supplémentaires possibles pouvant résulter de l'ouverture de nouvelles classes dans la formation initiale de base
Organisation scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre uniforme du tableau des leçons (nombre de leçons brut/net) • Fenêtres pour les cours interentreprises vs jours sans enseignement • Réduction du nombre de « congés », resp. de jours sans « enseignement régulier » à l'école professionnelle
Organisation de la formation en école	<ul style="list-style-type: none"> • Élément à part entière dans l'orfo : en vigueur à partir de 2015 pour les écoles de commerce après dépouillement de l'évaluation de l'introduction des directives de l'OFFT et des plans d'études standard de 2009 sur la base du règlement de 2003 • Ecoles professionnelles privées et écoles de commerce
Maturité gymnasiale	<ul style="list-style-type: none"> • Élément à part entière dans l'orfo

8. Suite des opérations – vue d'ensemble

- ⇒ d'avril à juin 2010 : **Procédure de consultation** branches et écoles et **test de consistance**
- ⇒ à partir de mi-avril 2010 : Traitement des questions en suspens évoquées plus haut
- ⇒ à partir de mai 2010 : Etablissement des profils de qualification spécifiques aux branches
- ⇒ à partir de mai 2010 : Elaboration du concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle
- ⇒ de juillet à août 2010 : Dépouillement de la procédure de consultation interne
- ⇒ à partir d'août 2010 : Calcul des changements impliquant des frais pour les entreprises
- ⇒ d'août à sept. 2010 : Mise au net et consolidation
- ⇒ à partir de sept. 2010 : Développement des niveaux inférieurs au plan de formation (instruments pour la procédure de qualification, guides méthodiques types, etc.).
- ⇒ de sept. à oct. 2010 : Traductions/adaptations en français et en italien
- ⇒ novembre 2010 : Demande de ticket auprès de l'OFFT

«commref.ch – INFO» a pour objectif de fournir régulièrement aux personnes intéressées des informations sur les différentes étapes et sur l'état d'avancement des travaux dans le cadre de la nouvelle ordonnance sur la formation commerciale initiale CFC.

L'envoi d'informations est effectué sous forme électronique par les représentants et représentantes de votre organisation au sein de la Commission de réforme.

Vous trouverez de plus amples informations, divers documents et autres adresses de contact sur

www.commref.ch

Prochaine parution : été 2010 contact : mail@ralphthomas.ch